



**RECOMMANDE**  
Municipalité de la  
Commune d'Ormont-Dessus  
Rue de la Gare 1  
1865 Les Diablerets

Réf. : SF/ac

Epalinges, le 7 août 2023

**Personne de contact :**

Sébastien Fracheboud  
☎ 021 316 75 64

**Commune d'Ormont-Dessus - parcelle n° 6821**  
**Sites pollués Eva n°11.7 (stand de tir de Vers-l'Eglise) – Buttes de tir à 300m**

**Détermination sur le besoin d'investigation au sens de l'art. 5 OSites**

Monsieur le Syndic,  
Madame la Conseillère municipale,  
Messieurs les Conseillers municipaux,

Sur demande de l'Abbaye du Cordon Vert, la DGE-DIREV a procédé le 6 juin 2023 à une visite de la butte de tir du stand de tir de Vers-l'Eglise sis sur la Commune d'Ormont-Dessus. Etaient présents à cette vision locale :

- M. Dario Pernet, Municipal ;
- M. Jacques Pittet, Abbé-Président de l'Abbaye du Cordon Vert ;
- M. Sébastien Fracheboud, DGE-DIREV.

Cette visite avait pour but d'évaluer si une investigation est nécessaire pour déterminer le besoin d'assainissement de la butte de tir au regard de la protection des eaux de surface.

**1. Constats**

La butte de tir se trouve en bordure du ruisseau du Plassot, sur un promontoire surplombant d'environ 5 m le cours d'eau.

Les matériaux fortement pollués par les balles (plomb) sont principalement localisés derrière la ciblerie. La butte terreuse est protégée par des billots de bois qui retiennent les projectiles. Les murs de la ciblerie stabilisent le talus et empêchent que des matériaux fortement pollués puissent atteindre le cours d'eau (entraînement dû au ruissellement ou glissement de terrain).

Latéralement, sur le flanc sud de la butte de tir entre la ciblerie et le talus de la butte de tir, des matériaux et des morceaux de bois provenant de la décomposition des billots récupérateur de balle peuvent atteindre le cours par ravinement.

Le volume de matériaux localisés devant la ciblerie est faible, de l'ordre de quelques m<sup>3</sup>. Ces matériaux, potentiellement pollués par des projectiles, semblent relativement stables.

## 2. Détermination


En l'état actuel, compte tenu de la présence de la ciblerie, les matériaux fortement contaminés de la butte de tir ne représentent pas une menace pour le Ruisseau du Plassot. Le statut de la butte de tir ne nécessite pas de modification (site pollué, ne nécessite ni surveillance ni assainissement) et aucune investigation n'est nécessaire au regard de la protection des eaux de surface.

Si cette situation venait à changer (démolition de la ciblerie, modification de terrain, phénomènes naturels), la DGE-DIREV devra en être avertie et la situation devra être reconsidérée.


Le flanc sud de la ciblerie sera consolidé d'ici à la reprise des tirs en 2024 (par exemple avec des traverses en bois, un muret, un enrochement, etc.) afin d'empêcher les matériaux et les déchets de bois d'atteindre le cours d'eau.

Les opérations de changements des billots de bois feront l'objet d'un soin particulier afin d'éviter toute propagation dans l'environnement de ces matériaux fortement pollués.

En restant à votre disposition pour des renseignements complémentaires, nous vous prions d'agrèer, Monsieur le Syndic, Madame la Conseillère municipale, Messieurs les Conseillers municipaux, nos salutations distinguées.



J.-P. Meusy  
Chef de division



S. Fracheboud  
Chef de section

### Copie à :

- Abbaye du Cordon Vert. L'Abbé-Président Jacques Pittet. Ch. des Bovets 10. 1865 Les Diablerets